

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-02/02

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Quorum                            | 13 |
| Présents                          | 15 |
| Votants                           | 19 |

Le deux juillet deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents        | Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.             |
| Absents excusés | David ZÉRATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Brice DEVIF.                                                                                                                                                                                               |
| Pouvoirs        | Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Etienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Sylviane LAFONT a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Stéphane PITOUT a donné pouvoir à Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON. |
| Secrétaire      | Gérard MAGNET                                                                                                                                                                                                                                                            |

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire, expose :

**Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 82 et 123 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-09-29/03 en date du 29 septembre 2020 et notamment son article 24 en prévoyant la modification,

**Considérant** la proposition de modification du règlement intérieur,

**Considérant** la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé,

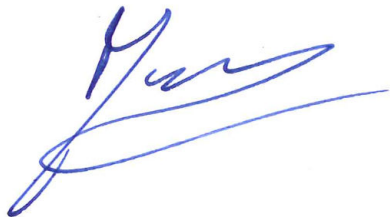
L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux, dans les communes de 1000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur devant être adopté dans les six mois suivant leur installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

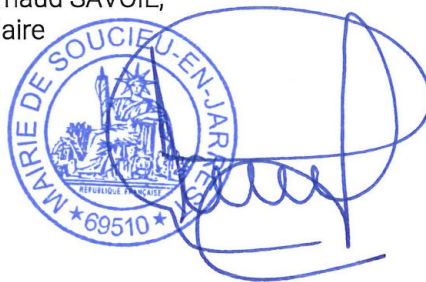
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,  
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,  
Maire



---

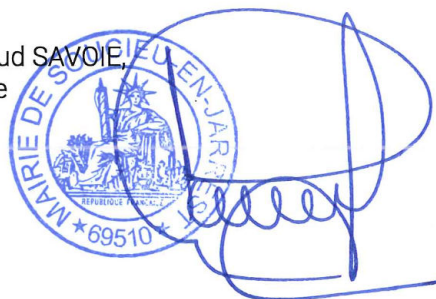
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :*

*Convocation du Conseil Municipal le 26/06/2025*

*Dépôt en Préfecture le 7 - JUL. 2025*

*Publication le 8 - JUL. 2025*

Arnaud SAVOIE,  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.